Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217400068-20261030-DM2026_03-AI

DECISION DU MAIRE n°2026-03
du 30 octobre 2026

Objet : décision 2026-003 – Cession de terrain des Cts CHAPPAZ à la Commune Régularisation de l'emprise des routes du Cimetière et de Mandallaz

Le Maire de la Commune d'Allonzier la Caille,

VU l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2026-75 du Conseil municipal en date du 10 septembre 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété de certaines emprises correspondant aux routes du Cimetière et de Mandallaz, actuellement ouvertes à la circulation.

Elle rappelle que certaines portions de ces voies sont actuellement implantées sur des terrains demeurants, pour partie, la propriété de particuliers.

Afin de régulariser la situation foncière de ces voies et de faire correspondre les emprises foncières avec les voiries effectivement réalisées et ouvertes à la circulation, les propriétaires concernés ont accepté de céder à l'euro symbolique à la Commune les emprises foncières correspondant à la voirie.

Les parcelles concernées sont cadastrées section B n° 1171, n° 1834 et n° 1836.

Un document d'arpentage a été établi afin de délimiter précisément les emprises concernées. Celui-ci fait apparaître une superficie totale de 59 m² destinée à être cédée à la Commune.

Cette cession permettra ainsi de régulariser la situation foncière de l'emprise des routes du Cimetière et de Mandallaz et de permettre son intégration au patrimoine communal.

CONSIDERANT que les propriétaires concernés ont donné leur accord pour procéder à cette cession à l'euro symbolique et que les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de cette cession foncière.

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/86553

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-217400068-20261030-DM2026_03-AI

DECIDE DE

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette cession et à la régularisation foncière des emprises concernées.

PRECISER que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

PRECISER que la présente décision sera inscrite à la liste des décisions du prochain Conseil municipal.

A Allonzier la Caille le 30 octobre 2026

Le Maire,
Olivier RENAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 09/11/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/86553